CHAPITRE 36

POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIERES INFLAMMABLES

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exception, toutefois, de ceux visés par les Notes 2 a) ou 2 b) ci-dessous.
- 2.- On entend par articles en matières inflammables, au sens du n° 36.06, exclusivement :
 - a) le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles à base d'alcool et les combustibles préparés similaires, présentés à l'état solide ou pâteux;
 - b) les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³;
 - c) les torches et flambeaux de résine, les allume-feu et similaires.

Note complémentaire

Ne relèvent de la position 3601.00.20.00 que les poudres propulsives, autres que les poudres noires, répondant à l'une des compositions suivantes :

1) Grains sphériques composés de :

- 14% de nitroglycérine
- 81% de nitrocellulose
- 1% de diphénylamine
- 0,3% de graphite
- 0,6% de nitrate de potassium
- 0,5% ou moins de sels résiduels autres ingrédients (solvant, plastifiant, humidité) : q.s.p.

2) Paillettes composées de :

- 93% de nitrocellulose
- 1% de diphénylamine
- 0,5% de graphite
- 0,5% de sels résiduels autres ingrédients (solvant, plastifiant, humidité) : q.s.p.

3) Paillettes composées de :

- 94% de nitrocellulose
- 1% de diphénylamine
- 0,5% de graphite
- 0,5% de sels résiduels autres ingrédients (solvant, plastifiant, humidité) : q.s.p.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	36.01	3601.00			Poudres propulsives.			
8			10	00	poudre noire	2,5	kg	_
8			20 90	00 00	autres, visées à la note complémentaire du présent Chapitre	2,5 2,5	kg	-
0	36.02	3602.00	00		autres Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.	2,5	kg	_
	00.02	0002.00	00					
5				10	 – – à base de nitrate d'ammonium, de chlorates, de perchlorates ou d'autres composés organiques 	2,5	kg	_
_					à base de dérivés organiques nitrés ou d'esters nitriques :			
5				20	 aromatiques: trinitrophénol (mélinite), trinitroxylol (xylite), trinitrotoluène(tolite), etc	2,5	kg	_
					autres :			
5 5				31 39	contenant 20 % ou plus de nitroglycérine (dynamite)	2,5 2,5	kg kg	_
5				40	explosifs d'amorcage à base de filuminate de mercure, d'azoture de plomb,	2,0	Ng	
5				90	etc autres	2,5 2,5	kg ka	-
	36.03			90	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulmi-	2,5	kg	_
	00.00				nantes; allumeurs; détonateurs électriques.			
8		3603.10	00	00	- Mèches de sûreté	2,5	kg	_
8		3603.20	00	00	- Cordeaux détonants	2,5	kg	_
		3603.30	00		- Amorces fulminantes			
5				11	pour munitions de guerre, de chasse, de tir : de guerre	2.5	ka	mille
5				19	de chasse et de tir	2,5 2,5	kg kg	mille
5				90	autres	2,5	kg	mille
		3603.40	00		- Capsules fulminantes			
					pour munitions de guerre, de chasse, de tir :			
5 5				11 19	de guerre	2,5 2,5	kg kg	mille mille
5				90	autres	2,5	kg	mille
8		3603.50	00	00	- Allumeurs	2,5	kg	_
		3603.60	00		- Détanateurs électriques			
5				10	– – – avec amorce électrique à retard	2,5	kg	mille
5				90	autres	2,5	kg	mille
	36.04				Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.			
8		3604.10	00	00	- Articles pour feux d'artifice	2,5	kg	-
		3604.90			- Autres			
5			10	00	 – – amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs et similaires 	2,5	kg	_
0			04	00	autres :			
8			91 92	00	– – – articles pour divertissements – – – articles de signalisation lumineuse	2,5 2,5	kg kg	_

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

F	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5 5			99	10 90	autres : pétards de chemins de fer	2,5 2,5	kg kg	-
	36.05	3605.00	00		Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.	20	l.a	
5				90	autres	30 30	kg kg	grosses de boites grosses
	36.06				Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la Note 2 du présent Chapitre.			de boites
8		3606.10	00	00	 Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³ 	2,5	kg	_
		3606.90	00		- Autres			
8				11 19	ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes : pierres à briquet	2,5 2,5	kg kg	-
8				91	combustibles solides ou pâteux à base d'alcool (alcool solidifié et produits similaires)	2,5	kg	-
8				92	 métaldéhyde («méta») et autres combustibles similaires, en tablettes, comprimés, bâtons ou formes similaires torches et flambeaux de résine, allume-feu et produits similaires 	2,5 2,5	kg kg	-